

SYNTHESE DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS INTERNES-ETUDIANTS

Les réunions de concertation avec les cinq organisations syndicales représentant les internes et les étudiants ont permis de formaliser deux relevés de conclusions contenant des mesures destinées à revaloriser les indemnités et les rémunérations et à mieux structurer la formation pendant les stages.

Mieux reconnaître la contribution des internes au fonctionnement des établissements passe par une revalorisation de leurs émoluments de base mais aussi par une meilleure reconnaissance des sujétions découlant de la permanence des soins.

- **REVALORISER LES EMOLUMENTS DE BASE DES ETUDIANTS, DES INTERNES ET DES ETUDIANTS DES FILIERES PARAMEDICALES**

L'amélioration de la formation des internes constitue un enjeu qui doit faire l'objet d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

- **RAPPELER AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE LA NECESSITE D'ELABORER UN PLAN D'ACCUEIL, D'INTEGRATION ET DE FORMATION DES ETUDIANTS ET DES INTERNES**

La diversification des stages en centres hospitaliers, en EHPAD, en maison de santé pluridisciplinaire, en libéral...est indispensable dans le cadre du projet professionnel des internes et dans le cadre de maquettes adaptées. Il en est de même, il est nécessaire de permettre à certains praticiens en et hors CHU, de bénéficier de valences de telle sorte que leurs contributions à l'enseignement au cours des stages comme au plan académique soient reconnues et valorisées.

- **DIVERSIFIER LES FORMATIONS DES INTERNES ET DES ETUDIANTS ET DIVERSIFIER LES FORMATEURS**

Le plan d'intégration et de formation des internes définira les règles et les modalités d'organisation du temps de travail dans le cadre des dispositions réglementaires. Le plan définira également les modalités du contrôle de la stricte application de ces dispositions par la généralisation des tableaux de services effectifs et par leur présentation aux instances, CME et conseil d'UFR.

- **RESPECTER LA REGLEMENTATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES INTERNES ET DES ETUDIANTS ET LES IMPLIQUER DANS LES ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QVT**



Relevé de conclusions portant sur les mesures en faveur des internes
Revaloriser les indemnités et les rémunérations – Mieux structurer la formation pendant les stages

Axe 1 : Mieux reconnaître les acteurs en revalorisant les indemnités et des émoluments

Mieux reconnaître la contribution des internes au fonctionnement des établissements passe par une revalorisation de leurs émoluments de base mais aussi par une meilleure reconnaissance des sujétions découlant de la permanence des soins.

1/ Revalorisation des émoluments de base des étudiants de 3e cycle :

Les émoluments des internes seront revalorisés comme indiqué dans le tableau ci-dessous; ces mesures prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

| Montant brut (en euros) | 1ère année | 2ème année | 3ème année | 4ème année | 5ème année | Docteur junior (1ère année) | Docteur junior (2ème année) |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Émoluments annuels actuels | 16 704 | 18 493 | 25 653 | 25 653 | 25 653 | 27 025 | 27 025 |
| Émoluments 01/09/2020 | 18 374 | 20 342 | 26 936 | 26 936 | 26 936 | 28 376 | 28 376 |
| Proposition | 18 473 | 20 450 | 27 042 | 27 063 | 27 080 | 27 125 | 27 125 |

2/ Revalorisation des indemnités:

- Les indemnités forfaitaires de garde seront fixées à 149 € pour les jours de semaine et à 163 € pour les week-end;
- La reconnaissance de la demi-garde sera intégrée dans le dispositif réglementaire des gardes effectuées par les internes ;
- L'indemnité forfaitaire d'hébergement des internes en stage ambulatoire (en zone sous-denses selon le dispositif en vigueur) sera portée à 300 € et la condition kilométrique supprimée ;

Ces mesures prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

**Axe 2 : Favoriser l'accueil et l'intégration en stage et améliorer la qualité de la formation**

L'amélioration de la formation des internes constitue un enjeu qui doit faire l'objet d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Pour cela, les orientations suivantes seront mises en œuvre.

1/ Une instruction rappellera aux établissements de santé la nécessité d'élaborer un plan d'accueil, d'intégration et de formation des étudiants et des internes en impliquant les CME dans le cadre de l'article 6144-1 du CSP.

L'objectif est de parvenir à une politique homogène dans tous les services de l'établissement et d'engager les professionnels sur des modalités de formation communes et lisibles. Une évaluation de ce dispositif sera effectuée un an après sa publication (octobre 2020);

Afin de mener à bien leur mandat, les présidents de syndicats locaux pourront être éligibles aux stages en surnombre.

2/ En lien avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les universités, les objectifs suivants seront poursuivis :

2.1 Diversifier la formation :

- Amplifier la diversification des stages en centres hospitaliers, en EHPAD, en maison de santé pluridisciplinaire, en libéral... dans le cadre du projet professionnel des internes et dans le cadre de maquettes adaptées ; les projets pluri professionnels seront développés.
- Pour faciliter la mise en œuvre de cette diversification, promouvoir les internats ruraux et des hébergements territoriaux ;
- Etendre l'utilisation des plateaux de simulation en santé à toutes les formations et développer la pédagogie pluri professionnelle, y compris sur les « facteurs humains »;

2.2 Favoriser la diversification des formateurs notamment en:

- Permettant à certains praticiens en et hors CHU, de bénéficier de valences de telle sorte que leurs contributions à l'enseignement au cours des stages comme au plan académique soient reconnues et valorisées;
- Facilitant et élargissant les conditions d'accès au statut d'enseignant associé pour les PH comme pour les praticiens maîtres de stage en exercice ambulatoire;

L'étude des mesures du 2/ devrait être lancée début 2021 pour une mise en œuvre en fin d'année.

3/ Lancer le travail technique visant à déconnecter le financement des postes d'étudiants en 3^{ème} cycle des études médicales de la tarification à l'activité (à l'instar de ce qui a été fait pour les étudiants hospitaliers)

Ce chantier devrait être conclu à la fin du 1^{er} semestre 2021.



4/ Impliquer davantage les internes à la gouvernance du système de santé

- Elargir la représentation des internes à la commission régionale paritaire (CRP), instance régionale de dialogue social ;
- Un travail sera conduit, dont les conclusions seront formalisées, afin :
 - o D'autoriser les postes en surnombre pour les présidents des syndicats locaux ;
 - o De permettre la participation des étudiants au bureau de la CME en fonction de l'ordre du jour.

| |
|---|
| Axe 3 : Intégrer les internes aux politiques de Qualité de vie au travail des établissements |
|---|

1/ Reconnaissance du besoin de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle :

- Le plan d'intégration et de formation des internes visé supra définira les règles et les modalités d'organisation du temps de travail dans le cadre des dispositions réglementaires. Le plan définira également les modalités du contrôle de la stricte application de ces dispositions par la généralisation des tableaux de services présentant le temps de présence effectif et par leur présentation aux instances, CME et conseil d'UFR ;
- L'agrément et l'évaluation des stages tiendra compte de ces résultats ;
- Un travail en vue d'établir un mécanisme de sanction financière pour les établissements ne respectant pas le repos de sécurité et le temps de travail des étudiants sera conduit dès la rentrée 2020 ;
- Un travail sera engagé afin d'inclure les tableaux de service dans les portfolios des internes ;
- Une instruction rappellera aux établissements leurs obligations dans ce domaine (octobre 2020). Une évaluation régulière sera effectuée sur la mise en place de ces dispositifs.

2/ Intégration des internes dans le champ des politiques d'amélioration de la QVT

- Les travaux de la commission de la vie hospitalière de la CME doivent concerner également les internes ;
- Les projets de développement de la qualité de vie au travail, au niveau de l'établissement comme au niveau du service, doivent également impliquer les internes ;
- La systématisation de la formation au management pour tous les responsables d'équipes médicales et responsables de terrains de stage (formation à la supervision des étudiants et internes pour tous les praticiens exerçant dans un service agréé) favorisera également cette intégration, en lien avec le CNA (centre national d'appui).



3/ Renforcement pour les internes du bénéfice de la santé au travail

- Chaque interne devra bénéficier au sein de son CHU de rattachement d'une visite médicale dès son entrée dans le 3^{ème} cycle;
- Une visite complémentaire sera proposée à chaque interne à chaque changement de phase du 3^e cycle. Les services de santé au travail des centres hospitaliers, terrains de stages, seront également accessibles aux internes.

Axe 4 : S'assurer de la mise en place des mesures

Un comité de suivi est mis en place.

Il est chargé de suivre l'avancement de chacune de ses mesures et le respect de chacune des échéances fixées par le présent accord.

Le comité de suivi attire l'attention des ministres en charge de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche et des organisations syndicales sur l'état d'avancement des mesures. Il propose en tant que de besoin des aménagements des échéances.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par trimestre et en tant que de besoin.

Le comité de suivi se compose :

- Du ministre chargé de la santé, ou de son représentant ;
- du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, ou de son représentant ;
- De la direction générale de la DGOS et de la DGESIP ;
- Des organisations syndicales représentant les internes ;
- de représentants des Conférences des doyens de médecine, pharmacie et odontologie
- de représentants des agences régionales de santé ;
- de représentants des fédérations hospitalières publique et privées ;
- de représentants des praticiens agréés maître de stage des universités (MSU) pour les stages ambulatoires ;
- d'un représentant de chacune des Conférences des DG et présidents de CME de CHU, des directeurs et PCME de CH ;



Paris le 16 juillet 2020

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour l'ISNI

Pour l'ISNAR-IMG



**Relevé de conclusions portant sur les mesures en faveur
des étudiants en santé
Revaloriser les indemnités - Mieux structurer
la formation pendant les stages**

Axe 1 : Mieux reconnaître les étudiants en santé en revalorisant les indemnités et des émoluments

Mieux reconnaître la contribution des étudiants au fonctionnement des établissements passe par une revalorisation de leurs émoluments de base mais aussi par une meilleure reconnaissance des sujétions découlant de la participation de certains à la permanence des soins.

1/ Revalorisation des émoluments de base des étudiants en 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et en odontologie ainsi que les étudiants en maïeutique :

Les émoluments pourront être fixés à 260 € bruts pour le 1^{er} échelon, 320 € bruts pour le 2^{ème} échelon et à 390 € bruts pour le 3^{ème} échelon ; cette mesure prendra effet à compter de l'année universitaire 2020-2021.

2/ Revalorisation des indemnités des étudiants de 2^{ème} cycle de médecine (avec la même date d'effet):

- Il sera créé une indemnité forfaitaire d'hébergement pour les étudiants en stage ambulatoire dans une zone sous-dense d'un montant de 150 € bruts sans condition kilométrique ;

3/ Revalorisation des indemnités de stage pour les étudiants des filières paramédicales :

- Les indemnités de stage seront harmonisées sur le niveau de rémunération hebdomadaire le plus élevé des 4 formations et revalorisées de 20%, avec prise d'effet en janvier 2021, soit :
 - o 1^{ère} année : 36€ net/semaine
 - o 2^e année : 46€ net/semaine
 - o 3^e année : 60€ net/semaine
 - o 4^e année (MK) : 60€ net/semaine
- Une instruction rappellera l'obligation du versement mensuel de ces indemnités, dans le mois suivant la réalisation du stage.
- Par ailleurs, des travaux seront engagés, en partenariat avec le MESRI, les universités et les Régions de France, sur la rémunération des stages des autres formations paramédicales.

**Axe 2 : Favoriser l'accueil et l'intégration en stage et améliorer la qualité de la formation**

L'amélioration de la formation des étudiants constitue un enjeu qui doit faire l'objet d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Pour cela, les orientations suivantes seront mises en œuvre.

1/ Une instruction rappellera aux établissements de santé la nécessité d'élaborer un plan d'accueil, d'intégration et de formation des étudiants en impliquant les CME dans le cadre de l'article 6144-1 du CSP.

L'objectif est de parvenir à une politique homogène dans tous les services de l'établissement et d'engager les professionnels sur des modalités de formation communes et lisibles. Une évaluation de ce dispositif sera effectuée un an après sa publication (octobre 2020);

2/ Favoriser l'accueil et l'intégration des étudiants dans les établissements

Dans le cadre de l'instruction visée supra, il sera rappelé que les établissements doivent mettre à disposition de tous les étudiants :

- Des bureaux indispensables à leurs fonctions avec les outils informatiques adaptés;
- Des tenues professionnelles gérées et entretenues comme pour tout professionnel hospitalier;
- Des chambres de garde lorsque nécessaire;

Ces mesures devront être intégrées dans le règlement intérieur des établissements afin d'être opposables à tous.

Par ailleurs, il sera demandé aux ARS de s'assurer de l'effectivité de la représentation des étudiants des formations médicales dans les CME de CHU ainsi que de celle des étudiants paramédicaux au sein des CSIRMT des établissements de santé.

3/ En lien avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les universités, les objectifs suivants seront poursuivis :**2.1 Diversifier la formation :**

- Amplifier la diversification des stages en centres hospitaliers, en EHPAD, en maison de santé pluridisciplinaire, en libéral... ;
- Pour faciliter la mise en œuvre de cette diversification, promouvoir les internats ruraux et des hébergements territoriaux accessibles à l'ensemble des étudiants en santé ;
- Étendre l'utilisation des plateaux de simulation en santé à toutes les formations et développer la pédagogie pluri professionnelle, y compris sur les « facteurs humains » ;
- Développer l'utilisation de toutes les opportunités offertes par le numérique ;

**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ***Liberté
Égalité
Fraternité*

- Harmoniser les outils d'évaluation des stages et leur prise en compte dans le cadre des agréments des terrains de stage ;
- S'assurer de l'effectivité de la représentation des étudiants des formations médicales dans les conseils d'UFR ;
- Inscrire dans les projets pédagogiques des formations en stage, la réalisation d'enseignements interdisciplinaires.

2.2 Favoriser la diversification des formateurs notamment en:

- Permettant à certains praticiens en CHU et hors CHU, de bénéficier de valences de telle sorte que leurs contributions à l'enseignement au cours des stages, comme au plan académique soient reconnues et valorisées;
- Facilitant et élargissant les conditions d'accès au statut d'enseignant associé pour les PH comme pour les praticiens maîtres de stage en exercice ambulatoire;
- Reconnaisant et valorisant les fonctions de tutorat pour les professionnels encadrant des stagiaires : formation systématisée, temps dédié et reconnu, rémunération.

Axe 3 : Intégrer les étudiants aux politiques de qualité de vie au travail des établissements**1/ Reconnaissance du besoin de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle :**

- Le plan d'intégration et de formation des étudiants visé supra définira les règles et les modalités d'organisation du temps de travail dans le cadre des dispositions réglementaires. Le plan définira également les modalités du contrôle de la stricte application de ces dispositions;
- L'agrément et l'évaluation des stages, présentés auprès de la commission des stages et gardes et du conseil d'UFR, tiendront compte de ces résultats ;
- Un travail en vue d'établir un mécanisme de sanction financière pour les établissements ne respectant pas le repos de sécurité et le temps de travail des étudiants sera conduit dès la rentrée 2020 ;
- Une instruction rappellera aux établissements leurs obligations en matière de droits des étudiants hospitaliers, incluant les bonnes pratiques en matière d'accès au restaurant du personnel sur la base de la tarification CROUS (septembre 2020).

2/ Intégration des étudiants dans le champ des politiques d'amélioration de la QVT

- Les travaux de la commission de la vie hospitalière des CME doivent concerner également les étudiants ;
- En lien avec les actions du Centre National d'Appui à la qualité de vie des étudiants en santé (CNA), les projets de développement de la qualité de vie au travail, au niveau de l'établissement comme au niveau du service, doivent également impliquer les étudiants ;
- La systématisation de la formation au management pour tous les responsables d'équipes médicales et responsables de terrains de stage favorisera également cette intégration.



3/ Elargissement aux étudiants du bénéfice de la santé au travail

- Au cours de leur stage, en cas de besoin, les étudiants pourront avoir recours aux services de santé au travail.

Axe 4 : S'assurer de la mise en place des mesures

Un comité de suivi est mis en place.

Il est chargé de suivre l'avancement de chacune de ses mesures et le respect de chacune des échéances fixées par le présent accord.

Le comité de suivi attire l'attention des ministres (santé + enseignement supérieur) et des organisations syndicales sur l'état d'avancement des mesures. Il propose en tant que de besoin des aménagements des échéances.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois tous les trimestres et en tant que de besoin.

Le comité de suivi se compose :

- Du ministre chargé de la sante, ou de son représentant
- du ministre chargé de l'enseignement supérieur, ou de son représentant
- De la direction générale de la DGOS et de la DGESIP
- des Régions de France
- Des organisations syndicales représentant les étudiants : étudiants de 2^{ème} cycle des formations médicale MMOP, étudiants paramédicaux, internes en médecine, pharmacie et odontologie ;
- De la Fédération Hospitalière de France et d'un représentant de chacune des Conférences des DG et présidents de CME de CHU, des directeurs et PCME de CH ;
- des représentants des conférences des doyens de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- des représentants des écoles et instituts de formation pour les formations paramédicales
- d'un représentant de la Conférence des Présidents d'Université

Il est présidé par une personnalité indépendante nommée par le ministre chargé de la santé.



Paris le 16 juillet 2020

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour l'ANEMF